

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Walid MOUSSA et Mr Wael KETATA.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : milliers de dinars)

Notes	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024
-------	------------	------------------------	------------

Actifs

AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	27 754	15 589	15 589
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	101 515	164 154	164 154
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 315 710	1 218 942	1 218 942
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	101 096	115 010	115 010
AC5- Portefeuille d'investissement	5	161 532	92 227	92 227
AC6- Valeurs immobilisées	6	159 708	146 069	146 069
AC7- Autres actifs	7	34 413	52 474	52 474
TOTAL ACTIF		1 901 728	1 804 464	1 804 464

PASSIF

PA1- Banque centrale et CCP	8	47 010	0	0
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	34 308	249	249
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 381 045	1 368 212	1 368 212
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	170 154	176 804	176 804
PA5- Autres passifs (*)	12	43 144	48 276	57 060
TOTAL PASSIF		1 675 661	1 593 541	1 602 325

CAPITAUX PROPRES

CP1- Capital		200 000	200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		158	140	140
CP7-Ecart de Réévaluation		92 991	97 938	97 938
CP8-Modification Comptable (*)		8 784	13 496	0
CP5- Résultats reportés		(152 761)	(168 841)	(168 841)
CP6- Résultat de l'exercice (*)		15 126	6 421	11 133
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	226 067	210 923	202 139

TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 901 728	1 804 464	1 804 464
--	--	------------------	------------------	------------------

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable (Voir Point 7 des notes de présentation).

BTK Bank

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTES AU 31 Décembre 2025

(Unité : en milliers de dinars)

Notes **31/12/2025** 31/12/2024

Passifs éventuels

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	124 997	104 596
HB2 - Crédits documentaires		59 206	45 389
Total des passifs éventuels		184 203	149 985

Engagements donnés

HB4 –Engagements de financements donnés	15	414 018	323 717
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176
Total des engagements donnés		414 194	323 893

Engagements reçus

HB7 –Garanties reçues	16	196 127	196 542
Total des engagements reçus		196 127	196 542

ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2025 31/12/2024
Retraité 31/12/2024

Produits d'exploitation bancaire

PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	141 197	149 642	149 642
PR2- Commissions (en produits)	18	32 820	33 458	33 458
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières (*)	19	13 697	15 228	14 848
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	11 166	4 417	4 417
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		198 880	202 745	202 365

Charges d'exploitation bancaire

CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(91 852)	(100 288)	(100 288)
CH2- Commissions encourues	22	(2 618)	(2 113)	(2 113)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(94 470)	(102 401)	(102 401)

PRODUIT NET BANCAIRE

104 410 100 344 99 964

PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(16 446)	(17 220)	(17 220)
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	4 906	1 866	1 866
PR7- Autres produits d'exploitation	25	604	693	693
CH6- Charges de personnel	26	(42 859)	(42 682)	(42 682)
CH7- Charges générales d'exploitation	27	(25 329)	(19 181)	(19 181)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 265)	(11 612)	(11 612)
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 021	12 208	11 828

PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	3 162	(21)	(21)
CH11- Impôt sur les bénéfices (*) (**)		(1 057)	(5 766)	(674)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		15 126	6 421	11 133

Effet des modifications comptables (*) 8 784 13 496 0

RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES

23 910 19 917 11 133

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable (Voir Point 7 des notes de présentation).

(**) L'augmentation du solde de la rubrique CH11 en 2024 résulte des retraitements des résultats des exercices antérieurs, lesquels ont conduit à une révision à la hausse de la charge d'impôt afférente aux exercices précédents, comptabilisée en 2024.

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2025 31/12/2024 Retraité 31/12/2024

ACTIVITES D'EXPLOITATION

	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)	199 526	197 666	197 286
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(116 354)	(123 048)	(123 048)
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(136 480)	46 196	46 196
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	17 477	81 967	81 967
Titres de placement	13 536	(10 228)	(10 228)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(43 324)	(43 058)	(43 058)
Autres flux de trésorerie (*)	9 834	(7 622)	1 162
Impôts sur les sociétés (*)	(1 057)	(5 766)	(674)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(56 842)	136 107	149 603

Activités d'investissement

	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	6 652	1 278	1 278
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(63 256)	(38 405)	(38 405)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(25 503)	(18 834)	(18 834)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(82 107)	(55 961)	(55 961)

Activités de financement

	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024
Remboursement d'emprunts	(2 236)	19 889	19 889
Modification comptable (*)	8 784	13 496	0
Augmentation / Diminution ressources spéciales	(3 481)	(3 461)	(3 461)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	3 067	29 924	16 428
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(135 882)	110 070	110 070
Liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice	162 293	52 223	52 223
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	29	26 411	162 293

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable (Voir Point 7 des notes de présentation).



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2025**

1. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La BTK est une société anonyme au capital de 200 000 000 dinars, créée en 1981, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque a été porté de 100 000 000 dinars à 200 000 000 dinars, en numéraire conformément à la décision de l'AGE du 07/11/2017.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1001, Tunis.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

3. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

3.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

3.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

En application des dispositions des paragraphes 33 et 34 de la NCT 24, la banque a adopté le traitement suivant :

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêt des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

La banque ne comptabilise pas les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses. Quant aux produits liés aux autres créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

3.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

3.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;

- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

3.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

3.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

3.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2025 s'élèvent à **37 093 KDT**.

3.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2025-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2025-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 Décembre 2025 s'élèvent à 36 039 KDT, dont des dotations pour un montant de 438 KDT enregistrées en 2025.

3.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

3.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

3.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2025 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès de la BTK (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne, ...)
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues de la COTUNACE et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT.

3.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

3.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

3.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

3.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 Décembre 2025 sont déduits du résultat.

3.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2025 sont diminuées du résultat.

3.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période. Au 31 décembre 2025, la banque n'est pas exposée au risque de change et ne recourt, en conséquence, à aucun instrument de couverture.

3.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes d'assurances appelées durant l'exercice sont portées aux charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque présente parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent 5 379 KDT au 31/12/2025.

3.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (SOPRA)	7 ans	15%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Les immeubles hors exploitation destinés

à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

Les immeubles hors exploitation font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes, ces biens sont mis à la vente.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels.

3.10. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 Décembre 2025, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours pour expertise.

5. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

6. VERIFICATION FISCALE :

La banque a reçu, courant le mois de décembre 2025, une notification de contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers, l'impact éventuel ne peut être estimé de manière fiable.

7. MODIFICATIONS COMPTABLES

Suite à la migration vers un nouveau SI en 2013, la banque a créé deux comptes transitoires destinés à assurer un contrôle préalable à l'enregistrement des opérations en devises ayant un impact sur la position de change. L'absence de validation dans les délais de certaines opérations a eu pour conséquence leur non-prise en compte dans la position de change ainsi que l'absence de réévaluation des soldes y afférents, conformément aux dispositions de la NCT 23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires.

Au cours de l'exercice 2025, la banque a procédé à la justification de ces opérations et à leur réévaluation au cours de change au comptant en vigueur au 31/12/2025.

Conformément aux dispositions de la NCT 11 relatives aux modifications comptables, la mise en conformité avec la NCT 23 a été traitée comme une correction d'erreur fondamentale. L'effet portant sur les exercices antérieurs a, de ce fait, été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2025.

Conformément à ladite norme, cette correction d'erreur a été comptabilisée de manière rétrospective. Les données comparatives de l'exercice 2024 ont ainsi été retraitées en proforma afin d'assurer leur comparabilité.

L'effet de la correction sur les exercices antérieurs, qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2025, s'élève à 8 784 KDT.

Par ailleurs, et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2024 ont fait l'objet de retraitement en proforma. Ce retraitement s'est traduit par une augmentation des capitaux propres de 13 496 KDT, une augmentation des gains de réévaluation de 380 KDT, ainsi qu'une augmentation des charges d'impôts (IS, CSS, Contribution Conjoncturelle et Contribution au Fonds National de la Réforme du Système Éducatif) pour un montant total de 5 092 KDT.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, BTK Bank présente ci-après les informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière, sa performance et ses perspectives, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en cohérence avec les principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

1. Mode de gouvernance

À la date d'arrêté des états financiers, la prise en compte des enjeux ESG s'inscrit dans le cadre global de la gouvernance des risques de la banque.

Le Conseil d'Administration assure la supervision générale des risques auxquels la banque est exposée. Les enjeux environnementaux, sociaux et climatiques font l'objet d'une prise en compte progressive dans ce cadre, en fonction de leur impact potentiel sur la situation financière et les perspectives de la banque.

La Direction Générale pilote la mise en œuvre opérationnelle et l'intégration progressive des considérations ESG dans les processus internes.

Les fonctions de gestion des risques, conformité et audit interne contribuent à cette démarche, avec une intégration progressive des facteurs ESG dans leurs périmètres respectifs.

Le dispositif de gouvernance ESG est actuellement en cours de structuration et fera l'objet de développements progressifs, notamment à travers la formalisation de politiques dédiées, la mise en place d'outils de suivi et le renforcement des mécanismes de pilotage.

2. Stratégie ESG

BTK Bank est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités de ses clients, les secteurs financés et les évolutions du cadre réglementaire et économique liées à la transition énergétique.

Dans ce contexte, la banque a engagé une réflexion visant à intégrer progressivement les considérations ESG dans son modèle d'affaires et ses processus de gestion.

La banque a également initié des réflexions et premières actions en matière de financements à caractère environnemental, notamment dans le domaine des financements verts, dans le cadre de l'accompagnement de ses clients vers des modèles plus durables.

Cette démarche vise notamment à :

- intégrer des critères ESG dans l'analyse des dossiers de crédit ;
- identifier les secteurs d'activité sensibles aux risques environnementaux et climatiques ;
- renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans ses opérations internes ;
- améliorer progressivement la transparence et la qualité de l'information relative aux facteurs ESG.

3. Gestion des risques et opportunités ESG

3.1 Gestion des risques

Les facteurs ESG, notamment climatiques, peuvent affecter la banque à travers plusieurs canaux, en particulier :

- la dégradation de la qualité de crédit de certaines contreparties exposées à des risques physiques ou de transition ;
- l'évolution du cadre réglementaire et des exigences environnementales ;
- les transformations économiques susceptibles d'impacter certains secteurs d'activité.

À ce stade, la banque n'a pas encore formalisé un dispositif complet d'identification et de quantification des risques ESG. Toutefois, des travaux sont en cours afin de mieux appréhender ces risques et leur impact potentiel sur la qualité du portefeuille et la performance financière.

À la date d'arrêté des états financiers, et sur la base des informations disponibles, la banque n'a pas identifié d'incidence financière significative des facteurs ESG sur :

- la qualité de ses actifs ;
- le coût du risque ;
- sa performance financière.

Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation progressive.

3.2 Opportunités et initiatives ESG

En tant qu'établissement bancaire, BTK Bank identifie la transition vers une économie durable comme une source d'opportunités de développement.

Dans ce cadre, la banque envisage de développer progressivement des initiatives telles que :

- le financement de projets à impact environnemental positif (énergies renouvelables, efficacité énergétique, équipements à faible émission) ;
- l'accompagnement des clients dans leur transition vers des modèles économiques plus durables ;
- le développement de produits ou solutions de financement intégrant des critères ESG ;
- la mise en place d'actions internes visant à réduire l'empreinte environnementale de ses opérations (gestion de l'énergie, digitalisation, optimisation des ressources).

Ces initiatives seront déployées progressivement en fonction de l'évolution du cadre stratégique et réglementaire.

4. Indicateurs ESG

Compte tenu du niveau actuel de maturité des systèmes d'information et des données disponibles, la banque ne dispose pas, à ce stade, d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés et consolidés.

Des travaux sont en cours afin de définir des indicateurs pertinents, notamment en matière :

- d'exposition sectorielle aux risques environnementaux ;
- de financements durables ;
- d'empreinte environnementale des activités internes.

La banque prévoit de mettre en place progressivement un dispositif de suivi et de reporting ESG.

5. Perspectives

BTK Bank prévoit de renforcer progressivement son dispositif ESG, notamment à travers :

- la formalisation d'un cadre de gestion des risques ESG ;
- L'intégration des facteurs ESG dans les processus de décision ;
- le développement d'outils de mesure et de suivi ;
- la mise en œuvre d'initiatives de financement durable.

Ces évolutions visent à anticiper les impacts potentiels des facteurs ESG sur la situation financière et à renforcer la résilience du modèle d'affaires de la banque.

9. FAIT SAILLANT DE L'EXERCICE 2025 :

Au titre de l'exercice 2020, les états financiers de la banque, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, ont fait apparaître des pertes cumulées ayant ramené les capitaux propres à 69 432 KDT, soit 34,7 % du capital social, niveau inférieur au seuil prévu par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

En application des dispositions dudit article, une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 août 2021 a décidé la poursuite de l'activité de la banque.

Dans ce cadre, une première Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) a été convoquée en 2021 en vue d'approuver une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 200 000 KDT, montant qui a été ramené à 100 000 KDT en 2023 afin de renforcer les fonds propres et de permettre à la banque de se conformer aux exigences prudentielles. Cette opération n'a pas été approuvée à ce stade, les actionnaires ayant indiqué que la décision reste soumise à leurs processus internes de validation, nécessitant un délai supplémentaire.

Parallèlement, la banque poursuit la mise en œuvre de son plan de transformation stratégique. Les performances enregistrées au cours des derniers exercices traduisent un redressement progressif de l'activité, avec des résultats nets bénéficiaires de 7,6 millions de dinars en 2022, 8 millions de dinars en 2023 et 11 millions de dinars en 2024. L'exercice 2025 a été marqué par la réalisation d'un produit net bancaire de 104,4 millions de dinars et par la poursuite de résultats d'exploitation excédentaires.

Les actions engagées en matière de maîtrise des risques, d'optimisation des actifs pondérés et de renforcement des fonds propres ont contribué à une amélioration progressive des indicateurs prudentiels. À ce titre, le ratio de fonds propres de base (Tier I) a été respecté au 31 décembre 2025, avec un taux de 7,08 %, conforme au minimum réglementaire.

Par ailleurs, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des états financiers et des performances enregistrées au cours du premier trimestre 2026, la banque anticipe le respect du ratio de solvabilité au titre du premier trimestre 2026 pour atteindre 10,17 %, un niveau conforme au minimum réglementaire en vigueur.

Le renforcement durable de la structure financière de la banque demeure toutefois tributaire de la concrétisation des opérations de recapitalisation envisagées, ainsi que de la poursuite des performances opérationnelles attendues.

Dans ce contexte, la direction estime que la banque dispose des moyens nécessaires pour poursuivre son activité, tout en poursuivant les actions engagées en vue de renforcer sa situation financière et d'assurer le respect durable des exigences réglementaires.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 27 754 KDT contre 15 589 KDT au 31 Décembre 2024 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Caisses en dinars	11 098	8 716	2 382
Caisse en devises	2 167	1 445	722
Avoirs en dinars auprès de la BCT	6 238	1 055	5 183
Avoirs en devises auprès de la BCT	8 251	4 373	3 878
Total	27 754	15 589	12 165

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 101 515 KDT au 31/12/2025 contre 164 154 KDT au 31/12/2024 :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Avoir chez les Banques	6 985	34 167	(27 182)
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	68 303	112 537	(44 234)
Créances sur les établissements de leasing	26 124	17 040	9 084
Créances rattachées	103	410	(307)
Total	101 515	164 154	(62 639)

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	55 773	19 515	0	0	75 288
Avoir chez les Banques	6 985	0	0	0	6 985
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	48 788	19 515	0	0	68 303
Etablissements financiers	2 898	750	22 579	0	26 227
Créances sur les établissements de leasing	2 795	750	22 579	0	26 124
Créances rattachées	103	0	0	0	103
Total	58 671	20 265	22 579	0	101 515

La ventilation par nature de la relation des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	75 288	75 288
Avoir chez les Banques	0	0	0	6 985	6 985
Placements sur le Marché Monétaire	0	0	0	68 303	68 303
Etablissements financiers	12 124	0	0	14 103	26 227
Créances sur les établissements de leasing	12 124	0	0	14 000	26 124
Créances rattachées	0	0	0	103	103
Total	12 124	0	0	89 391	101 515

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31 décembre 2025, aucun montant n'a été constaté au titre des créances douteuses sur les établissements bancaires et financiers.

Au 31 décembre 2025, aucun montant n'a été constaté au titre des créances sur les établissements bancaires et financiers dont les intérêts ne sont pas comptabilisés parmi les produits de l'exercice.

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 Décembre 2025 un solde net de 1 315 710 KDT contre un solde net de 1 218 942 KDT au 31 Décembre 2024, soit une hausse de 96 768 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Crédits à la clientèle non échus	1 201 551	1 089 921	111 630
Créances impayées	212 206	207 109	5 097
- Principal impayé	150 830	147 785	3 045
- Intérêts impayés	22 138	22 265	(127)
- Intérêts de retard & autres impayés	30 786	24 957	5 829
- Autres créances contentieuses	8 452	12 102	(3 650)
Intérêts & com. courus & non échus	4 324	3 592	732
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	143 365	150 350	(6 985)
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 561 446	1 450 972	110 474
Avances sur placements	2 988	4 366	(1 378)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 743)	(4 054)	(689)
Total brut des créances sur la clientèle	1 559 691	1 451 284	108 407
A déduire couverture	(243 981)	(232 342)	(11 639)
- Provisions individuelles	(112 732)	(109 221)	(3 511)
- Provisions collectives	(36 039)	(35 601)	(438)
- Agios réservés	(95 210)	(87 520)	(7 690)
Total net des créances sur la clientèle	1 315 710	1 218 942	96 768

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Décembre 2025 la somme de **1 201 551 KDT** contre **1 089 921 KDT** à fin 2024, soit une hausse de **111 630 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2025 un total de **143 365 KDT** contre **150 350 KDT** à fin 2024, soit une baisse de **6 985 KDT**.

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2025 et 2024 se présente comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	143 365	150 350	(6 985)	-4,65%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 416 326	1 300 934	115 392	8,87%
Total provisions	(148 771)	(144 822)	(3 949)	2,73%
Total Agios réservés	(95 210)	(87 520)	(7 690)	8,79%
Total	1 315 710	1 218 942	96 768	7,94%

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	143 365	0	0	0	143 365
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	338 525	179 507	450 248	204 065	1 172 345
Total	481 890	179 507	450 248	204 065	1 315 710

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle en brut se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Comptes débiteurs	0	0	0	143 365	143 365
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	773	0	0	1 415 553	1 416 326
Total	773	0	0	1 558 918	1 559 691

Les créances éligibles au refinancement auprès de la BCT au 31 décembre 2025 s'élèvent à 58 961 KDT.

Les créances ayant fait l'objet de réservation de revenus au 31 décembre 2025 s'élèvent à 95 210 KDT, dont 7 690 KDT au titre de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, aucun encours de crédits sur ressources spéciales n'a été constaté pour lequel la banque n'a pas encore obtenu l'accord de financement du bailleur de fonds.

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 101 096 KDT à fin Décembre 2025 contre 115 010 KDT à fin Décembre 2024 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Emprunt national	97 000	107 000	(10 000)
Créances rattachées	4 022	4 399	(377)
Actions cotées	74	611	(537)
Placement en certificat de dépôt	0	3 000	(3 000)
Total	101 096	115 010	(13 914)

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Organismes publics	101 022	111 399	(10 377)
Autres	74	3 611	(3 537)
Total	101 096	115 010	(13 914)

Au cours de l'année 2025, le portefeuille titres commercial a enregistré une baisse de 13 914 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de transaction	0	3 000	(3 000)	-100%
Titres de placement	101 096	112 010	(10 914)	-9,74%
Actions cotées	74	611	(537)	-87,89%
Emprunt National	97 000	107 000	(10 000)	-9,35%
Créances rattachées	4 022	4 399	(377)	-8,57%
Total	101 096	115 010	(13 914)	-12,10%

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin Décembre 2025 à 161 532 KDT :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice	48 428	49 529	(1 101)
(+) Participations et obligations	5 011	0	5 011
(-) Cessions de participations	(2 895)	(1 101)	(1 794)
Dette rattachée	188	0	188
Total brut des participations libérées	50 732	48 428	2 304
A déduire : Couverture constituée	(3 171)	(4 163)	992
(-) Provisions constituées	(2 654)	(3 646)	992
(-) Produits différés constitués	(517)	(517)	0
Valeur nette des participations	47 561	44 265	3 296
Bon de Trésor	47 345	7 412	39 933
(+) Participations libérées	60 952	39 933	21 019
(+) Intérêts rattachés	5 674	617	5 057
Valeur nette des BTA	113 971	47 962	66 009
Valeur nette des titres d'investissement	161 532	92 227	69 305

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

Titres émis par les filiales : 34 733 KDT

Titres émis par les autres entreprises : 11 310 KDT

Intitulé (KDT)	Siège	% de détention	Capitaux propres	Résultat
BTK leasing	11, Rue Hedi Nouira, 1001 Tunis	95%	54 857	6 010
BTK Finance	11, Rue Hedi Nouira, 1001 Tunis	100%	(2)	(4 544)
BTK Capital	10 bis Av. Mohamed	64%	4 049	6
BTK Conseil	Immeuble BTK, 10 bis avenue Mohamed V - 1001 Tunis	100%	2 393	487
BTK Invest	10 bis avenue Mohamed V, immeuble BTK – 1001 Tunis	99%	945	289

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 Décembre 2025 s'élève à 159 708 KDT contre 146 069 KDT au 31 Décembre 2024, soit une hausse de 13 639 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Immobilisations Incorporelles	49 963	42 161	7 802
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	49 009	41 207	7 802
Immobilisations Corporelles	200 002	182 701	17 301
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	32 013	24 460	7 553
Matériel de transport	5 209	1 350	3 859
Matériel de bureau et informatique	19 538	16 945	2 593
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	27 925	23 500	4 425
Travaux et agencements en cours	7 745	8 874	(1 129)
Valeur comptable brute des immobilisations	249 965	224 862	25 103
Amortissements cumulés	(90 257)	(78 793)	(11 464)
Valeur comptable nette des immobilisations	159 708	146 069	13 639

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présentent comme suit :

Désignation (en mDT)	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette 31/12/2025
	Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin période	Début de période	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin période	
Immobilisations Incorporelles									
Fonds de commerce	954	0	0	954	801	52	0	853	101
Logiciels et Système d'information	41 207	7 802	0	49 009	30 134	3 844	0	33 978	15 031
Immobilisations Corporelles									
Terrain	29 490	0	0	29 490	0	0	0	0	29 490
Bâtiments siège social & Agences	102 542	7 553		110 095	17 132	5 799	0	22 931	87 164
Matériel de transport	1 350	4 292	433	5 209	1 228	248	433	1 043	4 166
Matériels de bureau et informatique	16 945	2 960	367	19 538	11 357	1 423	367	12 413	7 125
Agenc. Aménag. & Installations	23 500	4 433	8	27 925	18 141	906	8	19 039	8 886
Travaux et agencements en cours	8 874	0	1 129	7 745	0	0	0	0	7 745
Totaux	224 862	27 040	1 937	249 965	78 793	12 272	808	90 257	159 708

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 34 413 KDT contre 52 474 KDT à fin Décembre 2024, soit une baisse nette de 18 061 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 801	1 678	123
Les comptes de l'Etat	4 102	776	3 326
Débiteurs divers (filiales & locataires)	2 805	3 805	(1 000)
Débiteurs divers et autres actifs (*)	14 645	32 055	(17 410)
Comptes de régularisation	6 041	6 651	(610)
Participations dans des sociétés en liquidation	1 111	1 111	0
Frais d'émission des emprunts obligataires	4 015	3 551	464
Biens immobiliers destinés à la vente (**)	6 370	7 099	(729)
Total brut	40 890	56 726	(15 836)
<i>A déduire</i>	<i>(6 477)</i>	<i>(4 252)</i>	<i>(2 225)</i>
Provisions sur participations dans les stés en liquidation	(934)	(934)	0
Provision sur débiteurs divers	(2 072)	0	(2 072)
Résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 471)	(3 318)	(153)

Total net des autres postes d'actif	34 413	52 474	(18 061)
--	---------------	---------------	-----------------

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 5 697 KDT payé courant 2025.

(**) Les biens immobiliers destinés à la vente ce détail comme suit :

Détail	Montant (en md)
Villa Orane	467
Marina Hammamet	1 696
Villa Menzeh 7	1 157
Appartement Entasse	188
Menzeh 4	1 469
Local marina Hammamet	1 393
Total	6 370

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

Les immeubles hors exploitation font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes, ces biens sont mis à la vente.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

Au 31 Décembre 2025, la Banque n'a constaté ni profit ni perte.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde des dettes envers la Banque Centrale est de 47 010 KDT au 31 Décembre 2025 :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	47 000	0	47 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	10	0	10
Total	47 010	0	47 010

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 34 308 KDT contre 249 KDT au 31 Décembre 2024, soit une augmentation de 34 059 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	29 631	0	29 631
Dépôts établissements financiers	4 218	249	3 969
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	459	0	459
Total	34 308	249	34 059

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	21 640	8 450	0	0	30 090
Etablissements financiers	4 218	0	0	0	4 218
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	4 218	0	0	0	4 218
Total	25 858	8 450	0	0	34 308

La ventilation par nature de la relation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	30 090	30 090
Etablissements financiers	4 218	0	0	0	4 218
Avoirs en comptes sur les établissements financiers et dettes rattachés	4 218	0	0	0	4 218
Total	4 218	0	0	30 090	34 308

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 1 381 045 KDT contre 1 368 212 KDT au 31 Décembre 2024, soit une hausse de 12 833 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	385 164	328 777	56 387
Comptes d'épargne de la clientèle	335 709	303 260	32 449
C/C des non-résidents en devises	33 359	39 399	(6 040)
Comptes indisponibles	995	1 396	(401)
Comptes de dépôts à terme	575 368	654 178	(78 810)
Dettes rattachées	12 957	15 173	(2 216)
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	40 868	30 063	10 805
Charges d'intérêts perçus d'avance	(3 375)	(4 034)	659
Total	1 381 045	1 368 212	12 833

Au cours de l'année 2025, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 12 833 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts vue	419 518	369 572	49 946	14%
Autres dépôts et avoirs	961 527	998 640	(37 113)	-4%
Total	1 381 045	1 368 212	12 833	1%

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	419 518	0	0	0	419 518
Epargne	335 709	0	0	0	335 709
Dépôts à terme	303 441	268 848	3 079	0	575 368
Dettes rattachées dépôts à terme	9 582	0	0	0	9 582
Autres sommes dues à la clientèle	40 868	0	0	0	40 868
Total	1 109 118	268 848	3 079	0	1 381 045

La ventilation par nature de la relation des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Dépôts à vue	5 363	0	0	414 155	419 518
Epargne	0	0	0	335 709	335 709
Dépôts à terme en dinars	0	0	0	575 368	575 368
Dettes rattachées dépôts à terme	0	0	0	9 582	9 582
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	40 868	40 868
Total	5 363	0	0	1 375 682	1 381 045

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 170 154 KDT au 31 Décembre 2025 contre 176 804 KDT au 31 Décembre 2024 :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Ligne FADES	1 294	3 883	(2 589)
Ligne PME ITALIENNE	933	1 522	(589)
Ligne restructuration PME	1 438	1 711	(273)
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	22	52	(30)
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	0
Emprunt OBLIGATAIRE	26 250	28 486	(2 236)
Total ressources spéciales	167 536	173 253	(5 717)
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	2 618	3 551	(933)
Total	170 154	176 804	(6 650)

La ventilation par maturité résiduelle des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	5 250	0	21 000	0	26 250
Ressources extérieures en dinars	138 956	381	1 613	336	141 286
Dettes rattachées	2 618	0	0	0	2 618

La ventilation par nature de la relation des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres	Total
Emprunts matérialisés	0	0	0	26 250	26 250
Ressources extérieures	0	0	0	141 286	141 286
Dettes rattachées	0	0	0	2 618	2 618

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ». Le solde échu en principal au 31-12-25 s'élève à 134 869 KDT.

Par acte de notification afférent à un acte de renonciation aux intérêts et à tout avantage financier afférent aux créances en date du 02 Décembre 2025, tous les intérêts relatifs aux créances cédées (pour un montant de 137 599 KDT) ont été abandonnés.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 Décembre 2025 le montant de 43 144 KDT contre un solde retraité de 48 276 KDT à fin Décembre 2024, soit une baisse de 5 132 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024	Variation
Créditeurs divers	20 591	14 179	14 179	6 412
Charges à payer (*)	10 059	23 755	18 488	(13 696)
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	202	192	192	10
Les comptes de régularisations (*)	2 606	(1 049)	13 002	3 655
Provisions pour congés à payer	5 034	4 226	4 226	808
Provisions pour risques et charges	4 652	6 973	6 973	(2 321)
Total brut	43 144	48 276	57 060	(5 132)

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable (Voir Point 7 des notes de présentation).

Au cours de l'année 2025, les provisions pour risques et charges ont enregistré une baisse de 2 321 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provision pour risques et charges	3 844	6 183	(2 339)	-38%
Provision sur débiteurs divers	808	790	18	2%
Total	4 652	6 973	(2 321)	-33%

Le montant figurant au niveau de la rubrique provisions pour risques et charges concerne les affaires en justice contre la BTK.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 Décembre 2025, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2024	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2025
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Résultat par action :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024 retraité	31/12/2024	Variation	%
Résultat	15 126	6 421	11 133	8 705	136%
Nombre d'action	200 000	200 000	200 000	0	0%
Résultat par action	0,076	0,032	0,056	0,044	136%

Le total des capitaux propres net s'élève 226 067 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde retraité de 210 923 KDT au 31 Décembre 2024, soit une augmentation de 15 144 KDT. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Modification comptable	Amortissements différés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2024	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	(137 025)	0	(31 816)	11 133	202 139
Effet des modifications comptables (*)								13 496		(4 712)	8 784
Solde au 31/12/2024 retraité (*)	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	(137 025)	13 496	(31 816)	6 421	210 923
Affectation du résultat de l'exercice 2024							11 133			(11 133)	0
Opérations sur fonds social			18								18
Modification comptable (*)								(4 712)		4 712	0
Réévaluation des actifs						(4 947)	4 947				0
Résultat de l'exercice 2025										15 126	15 126
Solde au 31/12/2025	200 000	10 000	158	11 643	40 126	92 991	(120 945)	8 784	(31 816)	15 126	226 067

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable (Voir Point 7 des notes de présentation).

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2025, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Avals	9 837	5 081	4 756
Cautions	90 314	76 896	13 418
Autres garanties données	24 846	22 619	2 227
Total	124 997	104 596	20 401

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	124 967	104 566	20 401
Total	124 997	104 596	20 401

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Engagements de financements donnés	414 018	323 717	90 301
Engagements sur titres	176	176	0
Total	414 194	323 893	90 301

NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Garantie SOTUGAR	15 058	16 347	(1 289)
Garantie COTUNACE	0	1 000	(1 000)
Garantie de l'Etat	15 000	9 000	6 000
Garanties hypothécaires	166 069	170 195	(4 126)
Total	196 127	196 542	(415)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu au niveau de la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 Décembre 2025 s'élèvent à 102 KDT et se présentent comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	-3 266	-8 105	4 839	-60%
Devises achetées au comptant à recevoir	3 368	7 679	-4 311	-56%
Total	102	-426	528	-124%

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 Décembre 2025 s'élèvent à -347 KDT et se présentent comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	-1 473	-716	-757	106%
Devises achetées à terme à recevoir	1 126	436	690	158%
Total	-347	-280	-67	24%

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin Décembre 2025 s'élève à **104 410 KDT** contre un solde retraité de **100 344 KDT** pour la même période en 2024, soit une augmentation de **4 066 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 141 197 KDT à fin Décembre 2025 contre 149 642 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 8 445 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	3 323	5 595	(2 272)
Intérêts sur opérations de change à terme	39	(126)	165
Intérêts des comptes débiteurs	15 487	17 602	(2 115)
Intérêts des crédits à court terme	39 793	39 044	749
Intérêts des crédits à moyen & long terme	79 261	84 394	(5 133)
Commissions d'engagement	39	60	(21)
Commissions sur cautions & avals	3 255	3 073	182
Total	141 197	149 642	(8 445)

Au cours de l'année 2025, les intérêts et revenus assimilés ont enregistré une baisse de 8 445 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 323	5 595	(2 272)	-41%
Opérations avec la clientèle	134 541	141 040	(6 499)	-5%
Autres intérêts et revenus assimilés	3 333	3 007	326	11%
Total	141 197	149 642	(8 445)	-6%

NOTE 18 : PR2- COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025 totalisent 32 820 KDT contre 33 458 KDT pour la même période en 2024, enregistrant ainsi une diminution de 638 KDT, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Commissions d'études & gestion	5 493	5 145	348
Commissions sur opérations bancaires en dinars (1)	23 425	24 543	(1 118)
Commissions sur opérations de change & de commerce extérieurs	3 902	3 770	132
Total	32 820	33 458	(638)

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Autres commissions	1 074	1 057	17
Commissions monétiques	3 914	2 775	1 139
Commissions « moyens de paiement »	2 731	4 743	(2 012)
Frais et commissions sur comptes	15 706	15 968	(262)
Total	23 425	24 543	(1 118)

NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES : Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent en 2025 un montant de 13 697 KDT contre un solde retraité de 15 228 KDT en 2024, soit une baisse de 1 531 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024	Variation
Solde en gains sur opérations financières (change) (*)	3 563	4 638	4 258	(1 075)
Intérêts sur Obligations	10 130	10 563	10 563	(433)
Moins et plus-values sur titres	4	27	27	(23)
Total	13 697	15 228	14 848	(1 531)

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable (Voir Point 7 des notes de présentation).

Au cours de l'année 2025, les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont enregistré une baisse de 1 531 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation	%
Gain net sur titres de transaction	0	0	0	0%
Gain net sur titres de placement	10 130	10 563	(433)	-4%
Plus / moins-values de cession sur titres de transaction	4	27	(23)	-85%
Autres opérations financières	3 563	4 638	(1 075)	-23%
Total	13 697	15 228	(1 531)	-10%

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Décembre 2025 un montant de 11 166 KDT contre 4 417 KDT à fin Décembre 2024, soit une hausse de 6 749 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2024 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Revenus sur Titres de participations	2 620	3 155	(535)
Revenus sur Bons de Trésor	8 546	1 262	7 284
Total	11 166	4 417	6 749

NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2025 un montant de 91 852 KDT contre un montant de 100 288 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 8 436 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	2 753	2 645	108
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	2 631	584	2 047
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	266	967	(701)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	29 153	33 891	(4 738)
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	56 050	61 202	(5 152)
Prime de couverture de risque de change	999	999	0
Total	91 852	100 288	(8 436)

Au cours de l'année 2025, les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré une baisse de 8 436 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	5 384	3 229	2 155	67%
Opérations avec la clientèle	85 203	95 093	(9 890)	-10%
Emprunts et ressources spéciales	266	967	(701)	-72%
Autres Intérêts et charges	999	999	0	0%
Total	91 852	100 288	(8 436)	-8%

NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2025 un montant de 2 618 KDT contre un montant de 2 113 KDT pour la même période en 2024, soit une hausse de 505 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	6	5	1
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	2 378	1 882	496
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	234	226	8
Total	2 618	2 113	505

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 16 446 KDT à fin Décembre 2025 contre un montant de 17 220 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 774 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dotation aux provisions individuelles	(13 903)	(12 291)	(1 612)
Dotation aux provisions additionnelles	(9 485)	(10 192)	707
Dotation aux provisions collectives	(438)	0	(438)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(14 762)	(59 975)	45 213
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(38 588)	(82 458)	43 870
Reprises de provisions individuelles	2 818	2 981	(163)
Reprises de provisions additionnelles	3 042	2 598	444
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	14 017	59 901	(45 884)
Total Reprises sur créances à la clientèle	19 877	65 480	(45 603)
Coût net de risque de crédit	(18 711)	(16 978)	(1 733)
Dotation de provision pour risques et charges	(234)	(1 236)	1 002
Reprise de provision pour risques et charges	2 499	994	1 505
Coût net de risque autres éléments	2 265	(242)	2 507
Total coût de risque	(16 446)	(17 220)	774

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Les Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement s'élèvent à fin Décembre 2025 à 4 906 KDT contre 1 866 KDT au titre de la même période en 2024, enregistrant ainsi une hausse de 3 040 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(95)	(598)	503
Perte sur participation	0	(214)	214
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(95)	(812)	717
Reprise des provisions sur participations	1 088	487	601
Plus-value sur cession des titres de participation	3 913	2 191	1 722
Total	4 906	1 866	3 040

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Décembre 2025 à 604 KDT contre 693 KDT au titre de la même période en 2024, enregistrant ainsi une baisse de 89 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Revenus des loyers des immeubles	324	388	(64)
Autres produits	280	305	(25)
Total	604	693	(89)

NOTE 26 : CH6- CHARGES DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin Décembre 2025 la somme de 42 859 KDT contre 42 682 KDT à fin Décembre 2024, soit une hausse de 177 KDT.

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Salaires & appointements	32 792	32 658	134
Charges sociales +IDR	8 549	8 829	(280)
Autres frais & charges liés au personnel	1 518	1 195	323
Total	42 859	42 682	177

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Décembre 2025 un montant de 25 329 KDT contre un montant de 19 181 KDT à fin Décembre 2024, soit une hausse de 6 148 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Impôts & taxes	1 104	1 281	(177)
Travaux, fournitures & services extérieurs	23 212	17 029	6 183
Transport & déplacements	1 013	871	142
Total	25 329	19 181	6 148

Au cours de l'année 2025, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 6 148 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Frais d'exploitation non bancaires	24 225	17 900	6 325	35%
Autres charges d'exploitation	1 104	1 281	(177)	-14%
Total	25 329	19 181	6 148	32%

NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires ont atteint à fin Décembre 2025 un montant de 3 162 KDT contre un solde négatif de 21 KDT à fin Décembre 2024, soit une hausse de 3 183 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(286)	(21)	(265)
plus-values sur cession d'immobilisations	401	0	401
Gain provenant de l'abandon d'intérêts	3 047	0	3 047
Total	3 162	(21)	3 183

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **162 293** au 31 Décembre 2024 à **26 411 KDT** au 31 Décembre 2025 enregistrant une baisse de **135 882 KDT**.

Cette baisse résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **-56 842 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **-82 107 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **3 067 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	27 754	15 589	12 165
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	75 288	146 704	(71 416)
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires (*)	(76 631)	0	(76 631)
Total	26 411	162 293	(135 882)

(*) Les emprunts contractés par la banque auprès de la BCT, dont les échéances sont inférieures à 90 jours, sont assimilables à des équivalents de liquidités.

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK) ;
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK)
- **La société STPI** (société du groupe BTK) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK) ;
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK) ;

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2025

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2025, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK LEASING:

5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de l'exercice 2025, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1^{er} avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. BTK leasing restituée à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2.

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Un 3^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 01/07/2023, afin de répondre aux besoins de son activité la société BTK Leasing désire agrandir ses locaux et louer les locaux constituant la totalité du huitième étage Tour « C », la totalité du septième étage Tour « C » et la totalité du quatrième étage Tour « C » bureau de 36.2 m2. la superficie totale y compris les parties communes est de 1167,29 m2 avec jouissance de 3 places de parking sise au 11, rue Hédi Nouira Tunis.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2025 s'élève à 170 KDT HT.

5.2.1.3. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote-part STEG et SONEDE en 2025 s'élève à 42 KDT

5.2.1.4. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

En 2023 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à l'Avenue Habib Bourguiba N°69 Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m2, le montant facturé par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élève à 7 KDT.

5.2.1.5. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au	Produits
	31/12/2025	de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	12 528	1 398
Comptes débiteurs	0,042	274
Engagement Hors bilan	230	0

5.2.1.6. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2025 :

Date Contrat	Désignation	Nombre de véhicules	Base locative (Mt HT des biens)	Nombre d'échéances	Mt HT du 1er loyer	Mt HT des échéances (du 2 ^{ème} au 60 ^{ème})
Janv-22	Matériel roulant	1	195 957	60	4 411	4 411
Oct-25	Matériel roulant	12	1 483 540	60	741 770	16 892
Oct-25	Matériel roulant	1	308 529	60	154 265	3 513
Oct-25	Matériel roulant	1	302 563	60	151 282	3 445
Oct-25	Matériel roulant	2	514 567	60	257 283	5 859
Oct-25	Matériel roulant	8	989 027	60	494 118	11 271
Déc-25	Matériel roulant	1	123 628	60	61 765	1 409
Total		26	3 917 811	60	1 864 894	46 800

5.2.1.7. Autres conventions :

La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2025 totalisant un montant de 1 977 KDT.

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2025 se détaille comme suit :

- Commissions de recouvrement : Le montant facturé en 2025 s'élève à 2 320 KDT hors taxes, correspondant à des commissions de recouvrement variables.

5.2.2.2. Convention de gestion pour le recouvrement des créances conclue avec la société « BTK Finance »

En vertu de cette convention, la BTK BANK donne, au sens de la loi n° 98-04 du 02 février 1998 relative aux sociétés de recouvrement des créances, à la BTK Finance un mandat spécial d'agir en son nom et pour son propre compte pour le recouvrement des créances de toute nature qui lui seront confiées.

Selon les clauses de la convention, le mandataire est rémunéré en contrepartie des services fournis comme suit :

Désignation	Rémunération
Frais d'ouverture de dossiers	250 DT par dossier
Frais de recherches et de localisations	Sur facture
Frais d'investigation patrimoniale	Sur facture
Honoraires en H.T sur les montants des encaissements effectués sur les comptes traités	5%

Cette convention a annulé et remplacé la convention de gestion relative au recouvrement des créances conclue entre les deux parties en avril 2019 (cf. B5.1 – Conventions de représentation et de recouvrement des créances).

Le montant hors taxes facturé à ce titre relatif à l'exercice 2025 s'élève à 503 KDT, détaillé comme suit :

Description	Montant facturé HTVA (en 2025)
Avance sur Commission T4 2025	500
Remboursement des frais relatifs à l'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs, ainsi que des frais d'huissier et de notaire	3
Total	503

5.2.2.3. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Noura d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Colocataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2025 s'élève à 20 KDT.

A la date de 15 janvier 2024, et pour les besoins de son activité, la banque a conclu un contrat de location à usage administratif en occupant la totalité d 8^{ème} étage Tour B d'une superficie totale de 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2025 s'élève à 106 KDT.

5.2.2.4. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote-part STEG et SONEDE en 2025 s'élève à 6 KDT.

5.2.2.5. Cession de créances :

En décembre 2024, la BTK a cédé deux dossiers de créances au profit de BTK Finance à la valeur économique, pour un prix global de cession de 4 MDT.

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé, le 30 juin 2024, deux créances figurant au niveau du tableau des engagements de la banque, pour un montant global de 3 977 KDT, détaillé comme suit :

La première créance, d'une valeur brute de 622 KDT, est totalement couverte par des agios réservés et des provisions. À la date de cession, la relation est classée en B4 depuis 9 ans ;

La deuxième créance, d'une valeur brute de 3 355 KDT, est également totalement couverte par des agios réservés et des provisions. À la date de cession, la relation est classée en B4 depuis 19 ans.

Les créances cédées sont transmises avec l'ensemble de leurs accessoires, nantissements et garanties.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025
- 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

Au titre de l'exercice 2025, le montant encaissé s'élève à 1 000 KDT.

5.2.2.6. Convention de mise à disposition des salariés

En 2024, une convention ayant pour objet de régir les modalités de mise à disposition de salariés de BTK Finance auprès de la BTK, dans le cadre d'un travail en régie a été signée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés du Prestataire (BTK Finance) auprès du Mandant (BTK Bank), dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle peut être révisée ou modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les signataires.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la résiliation n'a aucun effet sur les contrats en cours, qui demeurent en vigueur jusqu'à leur expiration. Le Mandant reste tenu de régler les charges y afférentes selon les mêmes conditions et délais prévus par la convention.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établira chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Par ailleurs, le Prestataire (BTK Finance) a le droit au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'activité professionnelle des salariés en régie (frais de déplacement, coûts de déménagement en cas de mutation, dépenses liées au télétravail, entretien des vêtements de travail, etc.), en présentant une facture détaillée.

Toutefois, cette convention est devenue caduque à la suite de l'entrée en vigueur du Décret n°2025-327 du 17 juin 2025, portant interdiction de la sous-traitance de main-d'œuvre.

Le montant facturé par la BTK FINANCE couvrant la période antérieure à l'entrée en vigueur dudit décret s'élève à 1 804 KDT HT.

5.2.2.7. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2025, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2025 un compte courant de la société affiche un solde débiteur de 965 KDT et aucun dépôt à terme.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :

5.2.3.1. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » avec « BTK Conseil »

La BTK a conclu une convention En vertu de laquelle, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé. Cette commission est soumise à la TVA au taux de 19%.

Outre la commission de placement, BTK Conseil percevra, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions. Aucune commission ne sera perçue au titre de l'étude et d'enregistrement du document de référence.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt.

Aucune commission n'a été constatée courant l'exercice 2025.

5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 » avec « BTK Conseil »

La BTK a conclu une convention En vertu de laquelle, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé. Cette commission est soumise à la TVA au taux de 19%.

Outre la commission de placement, BTK Conseil percevra, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions. Aucune commission ne sera perçue au titre de l'étude et d'enregistrement du document de référence.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Et elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 est de 150 KDT.

5.2.3.3. Convention dépôt « FCP PROSPER+ CEA » :

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assurera la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA, un Fonds Commun de Placement nouvellement créé au capital initial de 100.000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité.

La gestion commerciale, financière et administrative de ce FCP sera confiée à BTK Conseil.

Ce projet de convention définit ainsi les obligations de BTK Conseil en tant que gestionnaire ainsi que les conditions et les modalités d'intervention de BTK Bank pour assurer la mission de dépositaire du FCP.

La convention en question a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP. En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank percevra une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

La convention a défini également les obligations de BTK Conseil (le gestionnaire) ainsi que son engagement envers le dépositaire. Ainsi et en rémunération de ses services de gestion, BTK Conseil aura droit à une commission de gestion égale à 1% HT l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu et imputée sur les frais généraux du fonds.

Le montant à payer au titre de l'exercice 2025 est de 6 KDT.

1.2.3.4 Convention de distribution « FCP PROSPER +CEA » :

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil, en vertu de laquelle la banque assure la commercialisation et la distribution, auprès de sa clientèle, des actions et parts du « FCP PROSPER + CEA » géré par BTK Conseil.

Afin de permettre au distributeur d'assurer, dans les meilleures conditions, la commercialisation du « FCP PROSPER + CEA », BTK Conseil transmet à BTK Bank les documents et informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques financières des produits dont la distribution lui est confiée : le prospectus, le règlement intérieur ainsi que leurs éventuelles mises à jour, le rapport de gestion, les états financiers annuels et en général, tout document permettant à BTK Bank d'informer sa clientèle sur l'orientation de la politique de placement ainsi que sur l'évolution de l'actif net et de la valeur liquidative du « FCP PROSPER + CEA ».

En contrepartie de la prestation de services objet de la convention, la BTK Conseil rétrocèdera à la BTK Bank une quote-part égale à 20% des commissions qu'elle prélève sur le FCP. Le calcul de la quote-part de la commission sera effectué sur la base de la valeur des souscriptions réalisées par les nouveaux clients que la BTK Bank aura démarchée, rapporté au nombre de jours effectifs de placement.

Cette commission est à la charge du gestionnaire « BTK CONSEIL » et payée trimestriellement.

Aucune facturation n'a été constatée courant l'exercice 2025.

5.2.3.4. Convention de tenue du registre des actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue du registre des actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses

services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. La charge constatée au cours de l'exercice 2025 est de 1 KDT.

5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable annuellement.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2025 s'élève à 15 KDT HT.

5.2.3.6. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote-part STEG et SONEDE en 2025 s'élève à 3 KDT

5.2.3.7. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Deux comptes créditeurs pour un montant total de 1 587 KDT.
- Un crédit à court terme pour un montant de 33 KDT avec un intérêt facturé d'un montant de 4 KDT

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 KDT.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif au sein du siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2025 s'élève à 6 KDT HT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à vue pour un montant de 9 KDT. Ce dépôt a généré une charge d'intérêt d'un montant de 2 KDT

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK : Des dépôts à vue pour un montant de 1 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.6.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2025 s'élève à 127 KDT.

5.2.6.2. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2025, le compte courant présente un solde créditeur de 379 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIEENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

Au 31 Décembre 2025, le compte courant présente un solde créditeur de 344 KDT.

• **Convention de cession des titres de participation conclue avec la STPI**

La BTK a cédé au cours de l'exercice 2025 à la société « MT Elloumi » la totalité de sa participation détenue dans le capital de la « Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels STPI – SA » et qui représente 30% dudit capital, soit 12.000 actions ayant chacune une valeur nominale de 100 dinars.

L'opération a été réalisée avec un prix global de 1 200 KDT permettant à la BTK de reprendre les provisions pour dépréciation de ces titres, dont le montant s'élève à 477 KDT.

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

Au 31 Décembre 2025, le compte courant présente un solde créditeur de 110 KDT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

Le montant à payer au titre de l'exercice 2025 est de 3 KDT.

5.2.10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2025, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 259 KDT.

5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIEES :

Au 31 décembre 2025, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 24 300 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 18 307 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 43 320 KDT (dont 22 945 KDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 901 KDT.

5.2.12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC CHAKIRA DISTRIBUTION

- En 2024, une convention a été signée entre la BTK et Chakira Distribution en vertu de laquelle cette dernière sera consultée, dans le respect de la procédure interne d'achat, concernant l'achat d'équipements de matériels informatiques et d'articles consommables. Elle sera retenue si elle présente une meilleure offre que les autres fournisseurs :
- Le montant hors taxes facturé par « Chakira Distribution » au titre des opérations d'achat pour l'exercice 2025 s'élève à 765 KDT hors taxe, dont 646 KDT hors taxe relatifs aux équipements et matériel informatique et 119 KDT hors taxe relatifs aux articles consommables.

5.3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2025 comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. À ce titre, le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe, servie sur 13 mensualités, s'élevant à un montant net de 248 KDT, soit un montant mensuel net de 19 KDT ;

- Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration, réuni le 17 juin 2025, a révisé sa rémunération mensuelle nette en la portant de 19 KDT à 21 KDT, avec date d'effet le 02 juin 2025 ;
- Le Conseil d'administration réuni le 25 Septembre 2024 a nommé un Directeur Général Adjoint chargé des risques et engagements et un Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports.
- DGA chargé des risques et engagements : Une rémunération annuelle nette de 182 KDT, soit un salaire net de 14 KDT servi sur 13 paies. Cette rémunération a été portée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2025 à 17 KDT, avec date d'effet du 1er décembre 2025.
- DGA chargé des activités IT et supports : Une rémunération annuelle nette de 204 KDT. Cette rémunération a été portée par le Conseil d'administration du 17 juin 2025 à 19 KDT servie sur 13 paies, avec date d'effet du 02 juin 2025.

Il perçoit également un intéressement variable qui est déterminé en fonction des résultats obtenus. Sur proposition du Comité Nomination et Rémunération, le montant décidé au titre de l'exercice comptable 2025 s'élève à un montant net de 60 KDT.

La charge totale supportée par la banque à ce titre en 2025 s'élève à 700 KDT.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations du 25 septembre 2024, le Conseil a fixé leurs rémunérations annuelles comme suit :

Il bénéficie également d'un intéressement variable dont le montant net décidé au titre de 2025 s'élève à 40 KDT.

La charge totale supportée par la banque à ce titre en 2025 s'élève à 447 KDT.

Il bénéficie également d'un intéressement variable dont le montant net décidé au titre de 2025 s'élève à 40 KDT.

La charge totale supportée par la banque à ce titre en 2025 s'élève à 610 KDT.

Le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2025 a autorisé la mise à disposition des voitures de service à chacun des membres de la Direction Générale avec une indemnité de carburant de 700 dinars par mois.

Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils bénéficient de la mise à disposition d'une voiture.

Le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2025 s'élève à 360 KDT.

6. EVENTUALITES ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE:

Une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de plusieurs banques de la place, portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19.

À la date d'arrêté des états financiers, la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) n'a reçu aucune notification officielle, ni directe ni indirecte, émanant du Conseil de la Concurrence ou de toute autre autorité compétente, la mettant en cause dans le cadre de ladite affaire.

En l'absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé, et conformément aux principes comptables en vigueur, notamment ceux relatifs à la comptabilisation des provisions, les organes de gouvernance de la Banque ont décidé, de ne pas constater de provision au titre de ce dossier.

Par ailleurs, en l'absence de toute réclamation ou indication formelle susceptible d'engager la responsabilité de la Banque, aucun risque financier ne peut être identifié à ce stade. En conséquence, la Banque n'anticipe pas l'application d'une quelconque pénalité en lien avec cette affaire (Affaire suivie et engagée par le CBF).

La Banque demeure néanmoins attentive à toute évolution éventuelle de ce dossier et s'engage, le cas échéant, à en apprécier les impacts conformément aux dispositions réglementaires et comptables en vigueur, et à procéder aux informations appropriées dans ses états financiers.

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 31 mars 2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2026, font ressortir des capitaux propres positifs de **226 067 KDT** y compris un bénéfice net de **15 126 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **26 411 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

3.1. La note aux états financiers « **4- Contrôle social en cours** », précise que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté à ce titre une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant éventuellement être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

3.2. La note aux états financiers « *5- Affaires en défense* », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La banque a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

3.3. La note aux états financiers « *6- Vérification fiscale* » qui a évoqué que la banque a reçu, courant le mois de décembre 2025, une notification de contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers, l'impact éventuel ne peut être estimé de manière fiable.

3.4. Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note « *7- Modifications comptables* », les données de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été retraitées pour les besoins de comparaison avec celles de 2025 et en vue de tenir compte des modifications comptables. Le retraitement des données comparatives en pro forma au titre de l'exercice 2024 a eu pour effet d'augmenter les capitaux propres d'ouverture pour un montant de 8 784 KDT.

3.5. Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *6. Éventualités et événements postérieurs à la date de clôture* » des états financiers, qui indique qu'une affaire a été intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la Banque, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19.

À la date du présent rapport, aucune décision ni notification n'a été reçue par la Banque. Le risque final éventuellement associé à cette situation dépend du dénouement définitif de ce dossier. Aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2026.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 31 mars 2026.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y

afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;
Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'examen des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté que, en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, le ratio de solvabilité tel que prévu par les dispositions de l'article 9 de ladite circulaire n'est pas respecté par la banque.

Par ailleurs, nous avons relevé que le ratio Tier 1, tel que prévu par la même circulaire, n'a pas été respecté au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2025.

Ce dépassement est susceptible de donner lieu à des pénalités pécuniaires prévues par l'article 55 de la circulaire n° 2018-06, calculées conformément à la grille des sanctions figurant en annexe de ladite circulaire.

Tunis, le 16 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Walid MOUSSA

Cabinet DELTA CONSULT

Wael KETATA

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que la rémunération des dirigeants) :

Votre Direction, nous a tenu informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

A.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » :

En vertu de cette convention, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;

- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de l'emprunt obligataire, la BTK sert à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé.

Outre la commission de placement, BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt.

Le montant hors taxes facturé des commissions de placement et de gestion liées à l'émission de l'emprunt obligataire s'élève à 380 KDT.

A.2 Convention de gestion pour le recouvrement des créances conclue avec la société « BTK Finance » :

En vertu de cette convention, la BTK BANK donne, au sens de la loi n° 98-04 du 02 février 1998 relative aux sociétés de recouvrement des créances, à la BTK Finance un mandat spécial d'agir en son nom et pour son propre compte pour le recouvrement des créances de toute nature qui lui seront confiées.

Selon les clauses de la convention, le mandataire est rémunéré en contrepartie des services fournis comme suit :

Désignation	Rémunération
Frais d'ouverture de dossiers	250 DT par dossier
Frais de recherches et de localisations	Sur facture
Frais d'investigation patrimoniale	Sur facture
Honoraires en H.T sur les montants des encaissements effectués sur les comptes traités	5%

Cette convention a annulé et remplacé la convention de gestion relative au recouvrement des créances conclue entre les deux parties en avril 2019 (cf. B5.1 – Conventions de représentation et de recouvrement des créances).

- Le montant hors taxes facturé à ce titre relatif à l'exercice 2025 s'élève à 503 KDT, détaillé comme suit :

Description	Montant facturé HTVA (2025)
Avance sur Commission T4 2025	500
Remboursement des frais relatifs à l'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs, ainsi que des frais d'huissier et de notaire	3
Total	503

A.3 Contrats de location-financement de véhicules conclus avec la société « BTK LEASING » :

En 2025, la BTK a conclu avec la BTK LEASING six contrats de location-financement de véhicules.

Les biens financés ainsi que les conditions contractuelles peuvent être présentés comme suit:

Date Contrat	Désignation	Nombre de véhicules	Base locative (Mt HT des biens)	Nombre d'échéances	Mt HT du 1^{er} loyer	Mt HT des échéances (du 2^{ème} au 60^{ème})
Oct-25	Matériel roulant	12	1 483 540	60	741 770	16 892
Oct-25	Matériel roulant	1	308 529	60	154 265	3 513
Oct-25	Matériel roulant	1	302 563	60	151 282	3 445
Oct-25	Matériel roulant	2	514 567	60	257 283	5 859
Oct-25	Matériel roulant	8	989 027	60	494 118	11 271
Déc-25	Matériel roulant	1	123 628	60	61 765	1 409
TOTAL		25	3 721 855	60	1 860 482	42 389

Le montant des dettes liées aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2025, à 2 167 KDT.

Les charges financières supportées à ce titre au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à 19 KDT.

A.4 Convention de cession des titres de participation conclue avec la STPI :

La BTK a cédé au cours de l'exercice 2025 à la société « MT Elloumi » la totalité de sa participation détenue dans le capital de la « Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels STPI – SA » et qui représente 30% dudit capital, soit 12.000 actions ayant chacune une valeur nominale de 100 dinars.

L'opération a été réalisé avec un prix global de 1 200 KDT permettant à la BTK de reprendre les provisions pour dépréciation de ces titres, dont le montant s'élève à 477 KDT.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs (autres que la rémunération des dirigeants) :

B.1 Conventions de refinancement :

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

B.1.1 Convention nouveau prêt de refinancement (1)

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International a proposé de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement (1) est détaillé comme suit :

Prêteur	Date d'octroi	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement (1) en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	95	29,8

B.1.2 Convention nouveau prêt de refinancement (2)

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat est garanti par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement du contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'opération de changement du contrôle de la banque, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession de la participation de BPCE au capital de la BTK et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la banque.

Aucune charge financière n'a été constatée au titre de ces conventions durant l'exercice 2025.

Ces conventions, autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, n'ont pas été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2024 statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

B.2 Conventions conclues avec la société BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2025, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Contrat de location à usage administratif

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif portant sur la totalité du 8^{ème} étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4^{ème} étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant à ce contrat a été signé en 2005 et a porté sur la mise à disposition de la BTK Leasing de la partie gauche du 7^{ème} étage au lieu de la partie droite du 4^{ème} étage de la tour C.

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au 8^{ème} étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974,59 m².

Un 3^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 01/07/2023, afin de répondre aux besoins de son activité, la société BTK Leasing désire agrandir ses locaux et louer les locaux constituant la totalité du 8^{ème} étage de la Tour « C », la totalité du 7^{ème} étage de la Tour « C » et la totalité du 4^{ème} étage de la Tour « C » - bureau de 36.2 m². La superficie totale, y compris les parties communes, est de 1 167,29 m², avec jouissance de 3 places de parking sis au 11, rue Hédi Nouira Tunis.

Les produits de location constatés par la banque en 2025 s'élèvent à 170 KDT hors taxes.

En outre, la BTK a refacturé en 2025 à la BTK Leasing sa quote-part dans les charges de consommation d'eau et d'électricité pour un montant qui s'élève à 42 KDT.

B.2.3 Location de deux bureaux de l'agence sise à Béja

En 2023, et pour les besoins de son activité, la banque a autorisé sa filiale la « BTK Leasing » d'exploiter, dans son agence sise à Béja, deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m².

Le montant facturé en 2025 par la banque s'élève à 7 KDT hors taxes.

B.2.4 Convention d'acquisition de véhicules

En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur le financement d'une voiture.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2025, à 50 KDT.

Les charges d'intérêts hors taxes facturés à ce titre relatifs à l'exercice 2025 s'élèvent à 9 KDT.

B.3 Conventions conclues avec la société BTK Conseil :

B.3.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 »

En vertu de cette convention, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de l'emprunt obligataire, la BTK sert à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé.

Outre la commission de placement, BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Et elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2025 est de 150 KDT.

B.3.2 Convention de dépôt « FCP PROSPER+ CEA »

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assure la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA.

Elle a défini les modalités d'intervention de BTK Bank, notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP.

En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets du fonds, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

Le montant hors taxes facturé à ce titre relatif à l'exercice 2025 s'élève à 6 KDT.

B.3.3 Convention de distribution « FCP PROSPER +CEA »

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil, en vertu de laquelle la banque assure la commercialisation et la distribution, auprès de sa clientèle, des actions et parts du « FCP PROSPER + CEA » géré par BTK Conseil.

Afin de permettre au distributeur d'assurer, dans les meilleures conditions, la commercialisation du « FCP PROSPER + CEA », BTK Conseil transmet à BTK Bank les documents et informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques financières des produits dont la distribution lui est confiée : le prospectus, le règlement intérieur ainsi que leurs éventuelles mises à jour, le rapport de gestion, les états financiers annuels et en général, tout document permettant à BTK Bank d'informer sa clientèle sur l'orientation de la politique de placement ainsi que sur l'évolution de l'actif net et de la valeur liquidative du « FCP PROSPER + CEA ».

En contrepartie de la prestation de services objet de la convention, la BTK Conseil rétrocèdera à la BTK Bank une quote-part égale à 20% des commissions qu'elle prélève sur le FCP. Le calcul de la quote-part de la commission sera effectué sur la base de la valeur des souscriptions réalisées par les nouveaux clients que la BTK Bank aura démarchée, rapporté au nombre de jours effectifs de placement.

Cette commission est à la charge du gestionnaire « BTK CONSEIL » et payée trimestriellement.

Aucun produit n'a été constaté au titre de cette convention durant l'exercice 2025.

B.3.4 Convention de tenue du registre des actionnaires

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue du registre des actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. Le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

La charge constatée au cours de l'exercice 2025 est de 1 KDT.

B.3.5 Contrat de location à usage administratif

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée

principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable annuellement.

Les produits de location constatés par la banque en 2025 s'élèvent à 15 KDT hors taxes.

En outre, la BTK a refacturé en 2025 à la BTK Conseil sa quote-part dans les charges de consommation d'eau et d'électricité pour un montant qui s'élève à 3 KDT.

B.4 Convention conclue avec la société BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK CAPITAL, un contrat de location de deux bureaux à usage administratif au sein du siège de la BTK.

Le montant hors taxes facturé par la banque en 2025 s'élève à 6 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la société BTK FINANCE :

B.5.1 Conventions de représentation et de recouvrement des créances

- La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau suivant :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré. Ainsi, en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le

recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la République Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les frais des procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK.

La présente convention a été annulée et remplacée par la convention de gestion relative au recouvrement des créances conclue en octobre 2025 (cf. A.1 – Convention de gestion pour le recouvrement des créances conclue avec la société « BTK Finance »).

- Le montant facturé au cours de l'exercice 2025 s'élève à 2 320 KDT hors taxes, correspondant à des commissions de recouvrement variables.

B.5.2 Convention de location

B.5.2.1 Convention de location « Tour C »

La BTK a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter son archive, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2019.

Les produits de location constatés par la banque en 2025 s'élèvent à 20 KDT hors taxes.

B.5.2.2 Convention de location « Tour B »

En 2024, la BTK a conclu avec la BTK Finance un contrat de location à usage administratif avec date d'effet le 01/12/2023 portant sur la totalité du 8^{ème} étage Tour « B ». La superficie totale occupée par le locataire dans les locaux appartenant à la BTK est portée à 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le loyer annuel des locaux occupés par le locataire est fixé à 99.750 DT hors taxes. Ce loyer majoré de la TVA au taux légal en vigueur est payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer est majoré annuellement et à partir du 1^{er} décembre 2024 de 5%.

Les produits de location constatés par la BTK en 2025 s'élèvent à 106 KDT hors taxes.

En outre, la BTK a refacturé en 2025 à la BTK Finance sa quote-part dans les charges de consommation d'eau et d'électricité pour un montant qui s'élève à 6 KDT.

B.5.3 Convention de mise à disposition des salariés

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Bank, dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établit chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Toutefois, cette convention est devenue caduque à la suite de l'entrée en vigueur du Décret n°2025-327 du 17 juin 2025, portant interdiction de la sous-traitance de main-d'œuvre.

Le montant facturé par la BTK Finance couvrant la période antérieure à l'entrée en vigueur dudit décret s'élève à 1 804 KDT hors taxes.

B.5.4 Convention de cession de deux créances

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé, le 30 juin 2024, deux créances figurant au niveau du tableau des engagements de la banque, pour un montant global de 3 977 KDT, détaillé comme suit :

- La première créance, d'une valeur brute de 622 KDT, est totalement couverte par des agios réservés et des provisions. À la date de cession, la relation est classée en B4 depuis 9 ans ;
- La deuxième créance, d'une valeur brute de 3 355 KDT, est également totalement couverte par des agios réservés et des provisions. À la date de cession, la relation est classée en B4 depuis 19 ans.

Les créances cédées sont transmises avec l'ensemble de leurs accessoires, nantissements et garanties.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

Au titre de l'exercice 2025, le montant encaissé s'élève à 1 000 KDT.

B.6 Convention conclue avec la société BTK INVEST :

La société BTK INVEST (Ex. Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec la société BTK SICAV :

La BTK assure la fonction de dépositaire des avoirs de la société « BTK SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT hors taxes.

B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :

En 2012, la BTK a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location en vertu duquel cette dernière a mis à la disposition de la banque un local sis au complexe «Palmarium ».

Le montant de la charge de location comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 127 KDT hors taxes.

B.9 Convention cadre d'achat d'équipements et de matériel informatique conclue avec « Chakira Distribution » :

En vertu de cette de Convention Cadre, la BTK consulte le fournisseur « Chakira Distribution » dans le cadre des opérations d'achat d'équipements et de matériel informatique ainsi que des articles consommables dans le respect de la procédure interne d'achat de la banque.

La société « Chakira Distribution » doit répondre à la consultation dans les délais fixés par la BTK. Si son offre est inférieure à celles des autres prestataires consultés ayant les mêmes caractéristiques techniques, elle sera retenue.

Le montant hors taxes facturé par « Chakira Distribution » au titre des opérations d'achat pour l'exercice 2025 s'élève à 765 KDT hors taxes, dont 646 KDT hors taxes relatifs aux équipements et matériel informatique et 119 KDT hors taxes relatifs aux articles consommables.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. À ce titre, le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe, servie sur 13 mensualités, s'élevant à un montant net de 248 KDT, soit un montant mensuel net de 19 KDT.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration,

réuni le 17 juin 2025, a révisé sa rémunération mensuelle nette en la portant de 19 KDT à 21 KDT, avec date d'effet le 02 juin 2025.

Il perçoit également un intéressement variable qui est déterminé en fonction des résultats obtenus. Sur proposition du Comité Nomination et Rémunération, le montant décidé au titre de l'exercice comptable 2025 s'élève à un montant net de 60 KDT.

La charge totale supportée par la banque à ce titre en 2025 s'élève à 700 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 25 Septembre 2024 a nommé un Directeur Général Adjoint chargé des risques et engagements et un Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations du 25 septembre 2024, le Conseil a fixé leurs rémunérations annuelles comme suit :

- DGA chargé des risques et engagements : Une rémunération annuelle nette de 182 KDT, soit un salaire net de 14 KDT servi sur 13 paies. Cette rémunération a été portée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2025 à 17 KDT, avec date d'effet du 1^{er} décembre 2025.

Il bénéficie également d'un intéressement variable dont le montant net décidé au titre de 2025 s'élève à 40 KDT.

La charge totale supportée par la banque à ce titre en 2025 s'élève à 447 KDT.

- DGA chargé des activités IT et supports : Une rémunération annuelle nette de 204 KDT. Cette rémunération a été portée par le Conseil d'administration du 17 juin 2025 à 19 KDT servie sur 13 paies, avec date d'effet du 02 juin 2025.

Il bénéficie également d'un intéressement variable dont le montant net décidé au titre de 2025 s'élève à 40 KDT.

La charge totale supportée par la banque à ce titre en 2025 s'élève à 610 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2025 a autorisé la mise à disposition des voitures de service à chacun des membres de la Direction Générale avec une indemnité de carburant de 700 dinars par mois.
- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils bénéficient de la mise à disposition d'une voiture.

Le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2025 s'élève à 360 KDT.

II. Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (*en KDT*) :

Nature des rémunérations	Directeur Général			Directeurs Généraux Adjointes			Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2025	Charge de l'exercice		Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Passifs au 31/12/2025
	Charge 2025	Charges sociales (**)		Charges 2025	Charges sociales (**)			
Avantage à court terme (*)	553	147	260	835	222	257	360	360
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	553	147	260	835	222	257	360	360

* Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2025 pour 63 KDT pour le DG et 69 KDT pour les directeurs généraux adjoints.

** Le montant concerne les charges patronales

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 16 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Walid MOUSSA

Cabinet DELTA CONSULT

Wael KETATA